


comprendre

Les différentes étapes du recensement



2

À partir du 17 janvier (et jusqu'au 23 février), il est possible de répondre en ligne sur **le-recensement-et-moi.fr** grâce au code communiqué dans le courrier ou par l'agent recenseur.



3

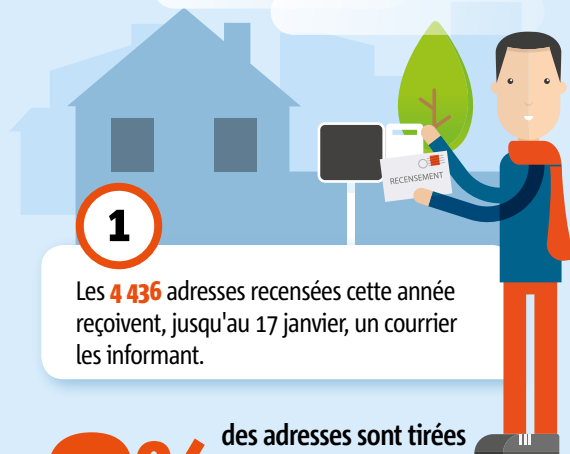
À partir du 17 janvier, les **22 agents recenseurs** passeront dans chacun des foyers (sauf si ces derniers ont déjà répondu en ligne) pour sensibiliser à l'importance du recensement, aider à remplir le questionnaire...

5

Pour les habitants ne disposant pas d'accès à internet*, plusieurs solutions sont proposées :

- l'accès internet dans les mairies et médiathèques
- la possibilité de remplir le questionnaire directement sur les tablettes à disposition des agents-recenseurs

** si aucune solution n'est trouvée pour remplir le formulaire sur internet, il est possible de le remplir sur papier.*



1

Les **4 436** adresses recensées cette année reçoivent, jusqu'au 17 janvier, un courrier les informant.

8% des adresses sont tirées au sort chaque année par l'INSEE pour être recensées







4

Le recensement prend entre 5 et 15 minutes. 2 types de renseignement sont demandés :

- **sur le logement** : nombre de pièces, type de chauffage...
- **sur chacun des habitants du foyer** : âge, profession...

À SAVOIR

-  > Les informations collectées sont strictement confidentielles. Ni la Ville de Poitiers, ni la CAF, ni l'État n'y ont accès. Seul l'INSEE traite ces données.
-  > Le recensement est un acte obligatoire.
-  > Connaître le nombre d'habitants, leur mode de vie, de déplacement... permet d'adapter les infrastructures, équipements publics, commerces aux besoins de la population.
-  > C'est en fonction du nombre d'habitants qu'est calculée la Dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes.